



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Ouen, le 23 Mars 2020

### ***Contrôle technique : une tolérance de 3 mois accordée aux véhicules légers***

**À la suite de notre demande du 17 mars au ministère des transports, la FNA obtient une tolérance de 3 mois de la date de validité du contrôle technique ou du délai de contre-visite dans le contexte de confinement lié au Covid-19. Ce matin encore la FNA sollicitait en ce sens le premier ministre. A l'instant, le ministère des transports nous confirme par écrit "qu'une tolérance de trois mois est accordée pour les délais du contrôle technique des véhicules légers". Il en va de même pour les contre-visites.**

Pour donner suite à l'ensemble des mesures annoncées par le Président de la République en réponse à la crise sanitaire majeure du Coronavirus, la FNA accompagne les artisans et notamment les centres de contrôle technique. Dès le 17 mars, la FNA demandait le report de la validité du contrôle technique pour les véhicules légers et les contre-visites associées.

Pour la FNA, la sécurité de l'automobiliste passe par le respect du message très clair diffusé par le Gouvernement "Pour sauver des vies, restez chez vous". Outre la chute de la clientèle, nombre de responsables de centres s'inquiétaient pour la santé de leurs salariés.

La FNA, qui relançait ce matin les services du Premier Ministre, vient d'obtenir de Madame la Ministre Elisabeth BORNE une tolérance de trois mois accordés pour les délais de contrôle technique pour les véhicules légers. Cette tolérance est valable aussi pour les véhicules en contre-visite. C'est un soulagement pour les automobilistes qui ne sont plus contraints à sortir de leur confinement juste pour passer une visite technique alors même que leur véhicule n'est pas utilisé en cette période.

Cette mesure soulagera à fortiori les personnels soignants, ceux des entreprises de logistique, de distribution alimentaire, et tous les actifs qui assurent les services de première nécessité.

Madame La Ministre, rappelle également, que le contrôle technique contribue très fortement à la sécurité routière des véhicules. Par assimilation aux activités d'entretien et de réparation, il fait partie des métiers pouvant restés ouverts, dans le respect des mesures sanitaires.

**La FNA est membre de l'U2P et de la CNAMS**